

Le dix-huit mai deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir en Mairie, le vingt-six mai deux mille dix-huit à neuf heures.

**Le Maire,
Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

SEANCE DU 26 MAI 2018

Le vingt-six mai deux mille dix-huit, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, Mme NOC, M. QUINTARD, M. SOULARD, Mme MINAULT, M. MAGNAN, M. BILLEROT, M. POUZET, Mme VUZE HUBERT, Mme MEMETEAU, M.LETARD, Mme TANCHE, Mme ROCHAS, M.LEVRAULT, Mme POUGNARD, Mme MARTIN, Mme VIVIEN

Etaient absents et excusés :

M. CLOCHARD avait donné pouvoir à M. BAUDIFFIER
Mme RATAJCZAK avait donné pouvoir à Mme ROCHAIS CHEMINEE
M. BRACONNIER avait donné pouvoir à M.SOULARD
Mme MARTINEZ avait donné pouvoir à Mme NOC
M.PILLET avait donné pouvoir à Mme MEMETEAU

Mme ROCHAS a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du vingt-huit avril deux mille dix-huit, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort de six électeurs pour l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury criminel. Après tirage au sort, la liste préparatoire à la liste annuelle s'établit ainsi :

N°	NOM - PRENOM	DOMICILE
1	PLAULT Paulette	20 Brantelay 86480 ROUILLE
2	BALOGÉ Denis	6, rue des Prés Mignons Venours 86480 ROUILLE
3	POTHET Jean	21, Rue Mélusine 86480 ROUILLE
4	TEXIER Yvette	3, Cité de la Terrère 86480 ROUILLE
5	PASQUET Céline	8, Landraudière 86480 ROUILLE
6	BREDA Régis	2, Le Pinier 86480 ROUILLE

Mme le Maire souhaite ajouter 3 points à l'ordre du jour :

2018-052– Tableau des effectifs

2018-053 – Travaux de réhabilitation de la mairie : réception du bâtiment

2018-054 – Travaux de rénovation des salles polyvalentes : devis plafonds

L'ordre du jour est abordé.

2018-045– Achat de véhicule pour le service technique

Mme le Maire indique qu'il convient d'acquérir un nouveau véhicule pour remplacer un véhicule vétuste du service technique.

M. MAGNAN indique que le Garage de l'Atlantique de Rouillé propose un utilitaire Peugeot Boxer, 112 000 km, pour un montant de 9 383.36 € HT soit 11 260.03 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants avec une abstention, autorise Mme le Maire à signer le devis pour l'acquisition d'un Peugeot Boxer pour un montant de 9 383.36 € HT soit 11 260.03 € TTC au Garage de l'Atlantique de Rouillé.

Cette dépense sera imputée à l'opération 103 en section d'investissement du budget communal.

2018-046 – Attribution de noms pour les salles polyvalentes

Mme le Maire explique que les salles polyvalentes sont en cours de rénovation, il faudra par la suite les nommer afin d'éviter l'appellation actuelle qui est salle polyvalente 1&2, salle polyvalente 3 et salle informatique.

Les salles polyvalentes étaient autrefois l'école de garçons de Rouillé et le 1^{er} étage de la mairie actuelle était le logement du dernier directeur d'école M. René GRISON.

Mme le Maire propose de donner le nom d'instituteurs pour ces trois salles :

Salle polyvalente 1&2 : Salle René GRISON

Salle polyvalente 3 : Salle René BRUNET

Salle informatique : Salle Madeleine DOMINEAU

M. BILLEROT demande si le nom de M. COUTURIER a été évoqué car il était lui aussi instituteur.

Mme le Maire indique que M. COUTURIER n'a pas été oublié toutefois M. COUTURIER et sa femme ne sont pas restés en contact avec Rouillé. Ils sont partis de Rouillé dès leur retraite et nous n'avons pas connaissance du lieu de résidence de leur fille.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, propose de nommer les salles comme présenté ci-dessus.

2018-047 – Convention relative à l'organisation du Festival Les Heures Vagabondes

Mme le Maire rappelle que le concert des Heures Vagabondes aura lieu le jeudi 12 juillet 2018. Il convient de signer la convention relative à l'organisation avec le Département.

La participation financière de la Commune est de 2 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec le Département relative à l'organisation du Festival Les Heures vagabondes.

2018-048 – Tarifs Régie des Manifestations communales

Mme le Maire indique qu'à l'occasion des Heures vagabondes il convient de fixer les tarifs de la buvette relatifs à la Régie « Manifestations Communales ».

En effet, ce spectacle est géré par la Commune de Rouillé et la gestion de la Régie communale nécessite certains ajustements pour le spectacle des Heures Vagabondes du 12 juillet 2018.

Montant maximum d'encaisse

Le montant maximum d'encaisse doit être modifié. La délibération du 5 février 2004 porte le montant maximum d'encaisse que le régisseur de la régie Manifestations communales est autorisé à conserver à 7 000 €.

Exceptionnellement, à l'occasion du spectacle des heures vagabondes du 12 juillet 2018 le montant d'encaisse fixé à 7 000 € doit être modifié à 20 000 €.

Fond de caisse

Un fond de caisse de 1500 € sera sollicité pour le 12 juillet 2018.

Cette modification fera l'objet d'un arrêté municipal.

Consignes

Les gobelets réalisés en 2015 et utilisés pour toutes les manifestations communales seront de nouveau utilisés. La consigne sera d'1€, remise à la restitution du gobelet.

Tarifs Heures vagabondes 2018 :

	Tarifs
Bière	2 €
Sodas/ autres sans alcool	2 €
Eau (50 cl x 2)	1 €
Sandwich (saucisse/merguez)	2 €
Barquette de Frites	2 €
Consigne	1 €

En vue du Festival des Dévrouillé, programmé le samedi 25 aout 2018, il convient d'ores et déjà de fixer les tarifs.

Tarifs Dévrouillé 2018 :

	Tarifs
Bière	2 €
Sodas/ autres sans alcool	2 €
Eau (50 cl x 2)	1 €
Sandwich (saucisse/merguez)	2 €
Sandwich poulet crudités	3 €
Barquette de Frites	2 €
Cornet de bonbons	1 €
Consigne	1 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide

- de modifier le montant maximum d'encaisse à 20 000 €
- de sollicite un fond de caisse de 1500€
- de fixer les tarifs comme présentés ci-dessus.

2018-049 – Marché de producteurs : tarifs des droits de place

Mme le Maire passe la parole à Mme MINAULT qui explique que dans le cadre du marché de producteurs organisé le 5 juillet prochain, le tarif de 2€ le mètre linéaire est fixé par la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

La commune devra collecter les 2€ par mètre linéaire auprès des producteurs dans le cadre de la Régie des droits de place.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de fixer les droits de place pour le marché de producteurs du 5 juillet 2018 à 2€ le mètre linéaire.

Cette année la gestion de la buvette et des frites sera assurée par deux associations : le Football Club de Rouillé et les Doigts créatifs.

2018-050 – Personnel, Avancement de grade : création d'un poste de Technicien territorial

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2017 fixant les ratios promu-promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par promotion interne,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de la promotion interne.

Dans l'attente de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne, il est proposé au conseil municipal de créer un poste **de Technicien territorial** à temps complet.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste **d'agent de maîtrise** actuellement pourvu par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention:

- Décide de créer un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} juin 2018
- Décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

2018-051 – Personnel recrutement d'un apprenti

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que depuis septembre 2017, deux apprentis ont intégré l'équipe technique. Suite au déménagement de ses parents Matthieu GAINANT souhaite interrompre son contrat et poursuivre avec un autre employeur pour suivre sa famille. Son contrat d'apprentissage sera alors interrompu à compter du 15 juillet 2018.

Aussi, actuellement un jeune en pré-apprentissage souhaite effectuer un apprentissage au sein de notre collectivité. Son contrat pourrait débiter le 16 juillet 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- prend acte de la rupture de contrat d'apprentissage avec Matthieu GAINANT,
- autorise Mme le Maire à signer un contrat d'apprentissage avec Clément GIREAUD

2018 – Projet de territoire de Grand Poitiers

Mme le Maire présente le document de travail du projet de territoire élaboré par le Grand Poitiers.

2018–052 – Personnel : Tableau des effectifs

Mme le Maire explique que suite à la création d'un poste de technicien, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Juin 2018.

	Grade	Effectifs Budgétaires	Postes pourvus	Effectifs Temps Complets	Effectifs Temps non Complets
Catégorie A	Attaché Territorial	1	1	1	0
Catégorie B	Assistant de conservation	1	1	0	1
	Technicien territorial	1	1	1	
Catégorie C	Adjoint Administratif de 2^{ème} classe	0	0	0	
	Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe	2	2	1	1
	Adjoint Technique	4	4	2	2
	Adjoint Technique de 1^{ère} classe	0	0	0	
	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	0	0	0	
	Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	0	0	0	
	Agent de Maîtrise	1	1	1	
	Agent de Maîtrise Principal	2	2	2	
	Garde champêtre Chef Principal	1	1	1	0
Adjoint d'animation	1	1	0	1	
	TOTAL	14	14	9	5

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

2018-053 – Travaux de réhabilitation de la mairie : réception du bâtiment

Mme le Maire indique que la réception a été prononcée le mardi 15 mai 2018 permettant ainsi le déménagement des locaux les 15 et 16 mai, pour une ouverture de la mairie au public le jeudi 17 mai 2018.

Mme le Maire rappelle que les marchés de travaux initiaux mentionnaient une fin de travaux contractuelle à la date du 9 avril 2018.

Il appartient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'application ou pas des pénalités de façon définitive prévues au CCAP compte tenu de ce décalage des travaux.

Il est rappelé le déroulement du chantier, les derniers comptes rendus de chantier de l'OPC faisant apparaître des pénalités applicables pour les entreprises ALUBOISPVC 86, GOURBEAU et EEAC suite à des retards dans la remise de documents, et à de nombreux retards d'exécution et absences aux réunions de chantier non excusées dans le délai de minimum 24 h à l'avance pendant la réalisation des travaux engendrant des décalages d'intervention pour les autres entreprises.

Sur la base du calcul établi, conformément aux articles 7.3, 7.4 et 7.7 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), grâce aux données de la société CCE titulaire de la mission « Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier » (OPC), l'équipe de Maîtrise d'œuvre propose d'appliquer des pénalités aux entreprises suivantes :

- ALUBOIS PVC86 – Lot 7 d'un montant de 2000 € suite à :
 - « Constat de ce jour le 22 mai 2018 de la non pose du portail et de la vitrine du panneau d'affichage »
 - 10 x 200 €,
- GOURBEAU – Lot 12 d'un montant de 6 200 € suite à :
 - « Constat de ce jour le 15 mai 2018 de la non pose des appareils sanitaires »,
 - « Constat de ce jour le 22 mai 2018 du non raccordement de la pompe à chaleur (entrée d'air frais, rejet d'air, gainage flux d'air, électricité) et de la non mise en service de la pompe à chaleur et de la ventilation mécanique contrôlée »
 - 31 x 200 €,
- EEAC – Lot 13 d'un montant de 5 800 € suite à :
 - « Constat de ce jour le 22 mai 2018 de la non pose des appareils de finitions, luminaires et mis en service »
 - 29 x 200 €,

Le CCIRA (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés) préconise, dans des cas similaires, de ne pas appliquer une pénalité excessive aux entreprises par rapport au montant total de leurs marchés (sous un seuil des 6%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention :

- Accepte la date de réception du bâtiment au 15 mai 2015.
- Se prononce sur les décisions suivantes pour les pénalités prévues au CCAP aux articles 7.3, 7.4 et 7.7 avec application des pénalités pour les entreprises suivantes, conformément aux pénalités proposées par l'équipe de Maîtrise d'œuvre :
 - * ALUBOISPVC 86 – Lot 7 – Application d'une pénalité à hauteur de **2000 € soit 3,81%** de son marché.
 - * GOURBEAU – Lot 12 – Application d'une pénalité à hauteur de **3 938 € soit 6,00%** de son marché.
 - * EEAC – Lot 13 – Application d'une pénalité à hauteur de **4 600 € soit 6,00%** de son marché.
- Autorise Mme le Maire à appliquer l'ensemble des décisions ci-dessus.
- Ces décisions ne viennent pas à l'encontre de la possibilité encore d'appliquer des pénalités prévues au CCAP aux entreprises ne respectant pas les conditions pour la levée des réserves et des prestations à réaliser durant la GPA.
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant, pour signer tous les documents relatifs à ces décisions et à les transmettre à la trésorerie pour application.

2018-054 – Travaux de rénovation des salles polyvalentes : devis plafonds

Mme le Maire indique que les travaux de rénovation ont commencé.

Dans la salle polyvalente 1&2, il apparait suite au retrait des plaques de plafonds qu'il convient de changer une partie de la laine de verre.

Dans la salle polyvalente n°3, aucune isolation n'est possible au-dessus des plaques de plafonds, l'ossature doit être descendue afin de laisser suffisamment d'espace pour de l'isolation.

Un devis modificatif a été demandé à l'entreprise Braconnier Mineau, en charge des travaux. Le devis s'élève à 10 082.64 € HT – 12099.17 € TTC et remplace le devis initial de 6 596.82 € HT – 7 916.18 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Braconnier Mineau relatifs aux plafonds pour un montant de 10 082.64€ HT soit 12 099.17 € TTC.

Questions diverses

Dates de Conseil Municipal

Le conseil municipal initialement prévu le samedi 15 septembre est reporté au samedi 22 septembre et le conseil municipal initialement prévu le samedi 13 octobre est reporté au samedi 20 octobre 2018

Réserves de substitution

Lors de la prochaine séance un projet de motion sera proposé.

Plantations de haies

M. BAUDIFFIER présente le bilan des plantations de haies 2017.

Il remercie tous les conseillers municipaux qui ont participé aux plantations.

Pour les plantations 2018, plusieurs projets de différentes communes vont être groupés afin de pouvoir prétendre à des subventions.

Spectacle des Matapeste reporté au 10 juin

Suite à la fermeture de la salle des fêtes pour le changement du parquet de la salle des fêtes, le spectacle des Matapeste aura lieu le dimanche 10 juin 2018 à 16h30.

La séance est levée à 11h40.